



**RECONDUCTION n° 25/1
DU PROCES-VERBAL n° EFR-20-000682**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant	Une gamme de blocs-portes métalliques de référence « ONYX ».
Demandeur	SOUCHIER-BOULLET SAS Parc SEGRO - ZAC de Lamirault 42, rue de Lamirault CS20762 F - 77090 COLLEGIEN SIREN 662 014 661
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : 21/1, 22/2 et 22/3
Durée de validité	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : 06 octobre 2030. Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Saint-Aubin, le 09 septembre 2025

X

Maxime HUMBERT

Chargé d'Affaires
Signé par : Maxime HUMBERT

X

Jérôme VISSE

Superviseur
Signé par : Jerome VISSE



PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT n° EFR-20-000682 - Révision 1

Résistance au feu des éléments de construction selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004 du ministère de l'Intérieur

Durée de validité	Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 06 octobre 2025 .
Appréciation de laboratoire de référence	■ EFR-20-000682 - Révision 1
Concernant	Une gamme de blocs-portes métalliques de référence «ONYX».
Demandeur	SOUCHIER-BOULLET 11 rue des Campanules CS30066 F - 77436 MARNE LA VALLEE Cedex 2

Ce procès-verbal n° EFR-20-000682 - Révision 1 annule et remplace procès-verbal n° EFR-20-000682.

SUIVI DES REVISIONS

Niveau de révision	Date	Modification(s)	Auteur
0	06/10/2020	Première édition du document	DKR
1	28/06/2022	Correction au § 3.3.3.1.	DKR

1. INTRODUCTION

Le procès-verbal de classement de résistance au feu définit le classement affecté à une gamme de blocs-portes métalliques à un vantail et à deux vantaux de référence « ONYX », conformément aux modes opératoires donnés dans la norme EN 13501-2 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment – Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

2. REFERENCE ET PROVENANCE DE L'ELEMENT ETUDIE

Référence : "ONYX"

Provenance : La provenance exacte est donnée dans l'appréciation de laboratoire de référence.

3. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

3.1. TYPE DE FONCTION

Les blocs-portes métalliques à un vantail et à deux vantaux sont définis comme un « élément non porteur ». Leur fonction est de résister au feu en ce qui concerne les caractéristiques de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme EN 13501-2.

3.2. GENERALITES

Voir planches n° 1 à 16.

L'objet de ce procès-verbal de classement est gamme de blocs-portes métalliques battants à un vantail ou deux vantaux.

Cette gamme comprend :

- des blocs-portes à un vantail de référence « ONYX T127/1 »
- des blocs-portes à un vantail réversible de référence « ONYX T127/2 REVERSIBLE »
- des blocs-portes à deux vantaux de référence « ONYX T128 »

Ces blocs-portes peuvent être équipés d'un oculus et de diverses quincailleries.

Epaisseur des vantaux : 53 mm

3.3. DESCRIPTION DE L'ELEMENT

3.3.1. Bâti

Le bâti est composé de deux montants et d'une traverse haute réalisés en tôle d'acier galvanisé pliée d'épaisseur 15/10 mm, de section hors tout 60 x 62 mm, coupés d'onglet et assemblés entre eux par soudure dans les angles.

Chaque élément réalise une feuillure de dimensions 51 x 20 mm destinée à recevoir les vantaux.

Pour les blocs-portes à un vantail de référence « ONYX T127/2 REVERSIBLE », la traverse haute a pour section hors tout 32 x 54 mm et réalise une feuillure de dimensions 26,5 x 51 mm.

Un joint intumescent autoadhésif à base graphite de section 15 x 2 mm, est placé en fond de feuillure de chaque élément du bâti, dans un pliage réalisé sur l'aile de 51 mm de la feuillure.

Le bâti est fixé à la construction support par son aile de 51 mm :

- par des pattes de scellement en tôle d'acier d'épaisseur 15/10 mm ou 25/10 mm, de dimensions hors tout 221 x 23,4 mm, soudées au bâti à raison de trois par montant et une en traverse haute (bloc-porte à un vantail) ou deux en traverse haute (bloc-porte à deux vantaux) ;

Ou

- par vis et chevilles Ø 8 x 100 mm, réparties au pas de 600 mm.

Le bâti est muni de découpes de dimensions 160 x 35 mm destinées au passage des lames de paumelles.

- Variante fixation avec tube acier :

Le bâti tel que décrit ci-dessus peut être fixé au voile béton par l'intermédiaire d'un tube en tôle d'acier d'épaisseur 15/10 mm, de section 30 x (40 à 50) mm, fixé au voile béton par chevilles Ø 8 x 100 mm ou pattes de scellement en tôle d'acier de dimensions hors tout 221 x 23,4 mm. Ce tube est entièrement rempli par de la laine de roche de masse volumique théorique 145 kg/m³.

Le bâti est fixé au tube en acier par vis Ø 4,2 x 50 mm réparties au pas maximal de 400 mm. L'écart entre ces deux éléments est comblé par de la mousse polyuréthane.

Sur la face « côté opposé aux paumelles », l'ensemble est entièrement recouvert :

- soit par du béton, de masse volumique théorique minimale 800 kg/m³, sur une épaisseur minimale de 50 mm ;
- soit par deux plaques de plâtre BA13 (PLADUR), de largeur 60 mm, fixées au bâti par vis Ø 5 x 35 mm réparties au pas maximal de 250 mm.

- Variante: pose tunnel :

Le bâti peut également être composé de deux montants et d'une traverse haute réalisés en tôle d'acier galvanisé pliée d'épaisseur 15/10 mm, de section hors tout 84 x 62 mm, coupés d'onglet et assemblés entre eux par soudure dans les angles. Le bâti réalise une feuillure de dimensions 51 x 20 mm destinée à recevoir les vantaux.

Le bâti ainsi formé est isolé :

- par deux bandes de laine de roche, de sections respectives 56 x 29 mm et 37 x 51 mm, et de masse volumique 145 kg/m³ collées entre elle par Pyrocol AV (ODICE) ;

OU

- par cinq bandes de plaques de plâtre standard BA 13 (KNAUF) et une bande de plaque de plâtre standard BA 15 (KNAUF), collées entre elle par Pyrocol AV (ODICE).

Le bâti est fixé à la construction support par vis et chevilles Ø 8 x 100 mm, réparties à raison de trois par montants et une ou deux en traverse haute, à adapter en fonction des dimensions du bloc-porte, après interposition d'une bande de fibres Superwool X607 (ODICE) de section 85 x 6 mm.

Un joint intumescent autoadhésif à base graphite de section 15 x 2 mm, est placé en fond de feuillure de chaque élément du bâti, dans un pliage réalisé sur l'aile de 51 mm.

Le bâti est muni de découpes de dimensions 160 x 35 mm destinées au passage des lames de paumelles.

3.3.2. Vantail(aux)

Le(s) vantail(aux) a(ont) pour épaisseur totale 53 mm.

Le vantail est composé d'une ossature interne, d'une âme isolante et de parements.

Il(s) est(sont) réalisé(s) par un caisson en tôle d'acier galvanisé d'épaisseur 7/10 mm, réalisant sur les chants, par pliage, une aile de recouvrement de longueur :

- 22 mm côté paumelles ;
- 22 mm côté serrure ;
- 22 mm en traverse haute. Dans le cas des blocs-portes à un vantail de référence « ONYX T127/2 REVERSIBLE », il n'y a pas d'aile de recouvrement.

Chaque vantail est muni d'un pion anti-dégondage de dimensions Ø 14 x 18 mm ou Ø 16 x 18 mm pour le blocs-porte de référence T127/2, vissé sur le chant côté paumelles, et axé à $(0,49 \times H_{\text{vantail}})$. A la fermeture du vantail, il vient s'introduire dans une découpe de dimensions hors tout 62 x 25 mm réalisée dans le montant côté paumelles du bâti.

Pour les blocs-portes à deux vantaux, un joint intumescent autoadhésif à base graphite de section 45 x 2 mm, est placé sur le chant avant du vantail semi fixe.

3.3.3. Oculus

Chaque vantail peut être muni :

- d'un oculus rectangulaire en Pyranova 60 (SCHOTT) d'épaisseur nominale 23 mm de dimensions de clair de vitrage maximales 300 x 400 mm (l x h) ;

OU

- d'un oculus circulaire en Pyranova 60 (SCHOTT) d'épaisseur nominale 23 mm ou en Feuerglas 60 (PROTECTION GLASS FIRE) d'épaisseur nominale 23 mm ou en Pyrobel 25 (AGC) d'épaisseur nominale 26,6 mm de dimensions de clair de vitrage maximales Ø 300 mm.

OU

- d'un oculus carré en Pyrobel 25 (AGC) d'épaisseur nominale 26,6 mm de dimensions de clair de vitrage 600 x 600 mm.

Dans le cas d'un bloc-porte à deux vantaux, la mise en œuvre d'un oculus sera obligatoirement réalisée sur chaque vantail.

3.3.3.1. Oculus rectangulaire ou circulaire en Pyranova 60 (SCHOTT)

L'oculus est réalisé comme suit :

- une découpe de dimensions maximales 328 x 428 mm (l x h) ou Ø 322 mm est réalisée dans le vantail. La découpe est placée centrée dans la largeur du vantail, à au moins 350 mm du chant horizontal supérieur et des chants verticaux ;
- un cavalier en tôle d'acier d'épaisseur 15/10 mm, plié en « U » de section 12 x 51 x 12 mm, est placé en fond de feuillure de la découpe, et est fixé par rivets Ø 4,8 x 10,5 mm ou Ø 4,8 x 13 mm, à raison de deux par côté ;
- le vitrage circulaire est placé dans un joint intumescent périphérique « U » à base graphite de référence Flexilodice Glass 24 (ODICE) d'épaisseur 1,7 mm et de section 13,6 x 27,4 x 13,6 mm ;
- le vitrage rectangulaire est placé dans un joint intumescent périphérique « U » de référence System 36/21 (ODICE) d'épaisseur 3 mm et de section 22,5 x 28 x 22,5 mm ;
- le vitrage est maintenu en place par un double parclosage composé d'un profil en tôle d'acier d'épaisseur 10/10 mm :
 - de section 6 x 23 x 12,9 x 9,3 x 6 mm pour le vitrage rectangulaire,
 - de section 4 x 22,3 x 16 x 11 mm pour le vitrage circulaire.

Les ailes de 13,6 mm du joint intumescent périphérique « U » de référence Flexilodice Glass 24 (ODICE) assurent également le serrage du vitrage. Les parcloles sont fixées au vantail par les rivets acier Ø 4,8 x 10,5 mm ou Ø 4,8 x 13 mm.

Le vitrage est calé par l'intermédiaire de quatre cales réalisées en acier, et de dimensions 51 x 20 x 12 mm uniformément réparties.

Jeu en fond de feuillure (vitrage rectangulaire) : 12 mm
Jeu en fond de feuillure (vitrage circulaire) : 11 mm
Prise en feuillure : 15 mm

3.3.3.2. Oculus circulaire en Feuerglass 60 (PROTECTION GLASS FIRE)

L'oculus est réalisé comme suit :

- une découpe de dimensions maximales Ø 300 mm est réalisée dans le vantail. La découpe est placée centrée dans la largeur du vantail, à au moins 350 mm du chant horizontal supérieur et des chants verticaux ;
- un cavalier en tôle d'acier d'épaisseur 15/10 mm, plié en « U » de section 12 x 51 x 12 mm, est placé en fond de feuillure de la découpe, et est fixé par rivets Ø 4,8 x 14 mm, à raison de deux par côté ;
- le vitrage est maintenu en place par un double parclochage composé d'un profil en tôle d'acier d'épaisseur 10/10 mm de section 4 x 22,3 x 16 x 11 mm après interposition d'une bande de joint intumescent Flexilodice Glass 24 (ODICE), de section 13,5 x 27,5 mm. Les parcloles sont fixées au vantail par l'intermédiaire des rivets Ø 4,8 x 14 mm.

Le vitrage est calé par l'intermédiaire de quatre cales réalisées en acier, et de dimensions 51 x 20 x 12 mm uniformément réparties.

Jeu en fond de feuillure : 3 mm
Prise en feuillure : 15 mm

3.3.3.3. Oculus carré ou circulaire en Pyrobel 25 (AGC)

L'oculus est réalisé comme suit :

- une découpe de dimensions maximales 630 x 630 mm (l x h) ou Ø 330 mm est réalisée dans le vantail. La découpe est placée centrée dans la largeur du vantail, à au moins 350 mm du chant horizontal supérieur et des chants verticaux ;
- un cavalier en tôle d'acier d'épaisseur 15/10 mm, plié en « U » de section 12 x 51 x 12 mm, est placé en fond de feuillure de la découpe, et est fixé par rivets Ø 4,8 x 14 mm, à raison de deux par côté ;
- le vitrage est maintenu par un double parclochage réalisé par un profil en tôle d'acier d'épaisseur 8/10 mm de section 5 x 20 x 10 x 5 x 5 mm ou 4 x 21 x 17 x 20 mm après interposition d'une bande de papier Superwool X607 (ODICE) de section 50 x 3 mm, sur trois côtés. Les parcloles sont fixées au vantail par rivets acier Ø 4,8 x 14 mm.

Le vitrage est calé par l'intermédiaire de quatre cales réalisées en acier, et de dimensions 51 x 20 x 12 mm uniformément réparties.

Jeu en fond de feuillure : 3 mm
Prise en feuillure : 15 mm

3.3.4. Equipements

3.3.4.1. Articulation

Chaque vantail est articulé sur deux paumelles en acier de référence BISCFS/BISCFM (TESA), axées à 252 mm du haut et 249 mm du bas du vantail.

Les lames de paumelles, en acier d'épaisseur 30/10 mm, sont fixées au vantail, aux renforts prévus à cet effet, par trois boulons M6 mm. Elles sont soudées au bâti.

3.3.4.2. Fermeture

Le vantail mobile est équipé de l'une des serrures suivantes :

- Serrure à mortaiser mécanique à un point de fermeture latéral par pêne demi-tour en acier de référence suivante (coffre à clé bérarde exclu) :
 - CF60 et CF 50 (TESA) axe à 65 mm de dimensions de coffre de serrure 185 x 82 x 16 mm (h x l x e)
 - 210000, 220000, Multibat (JPM) axe à 50 mm de dimensions de coffre de serrure 136 x 77 x 14 mm (h x l x e)
 - D45 (ASSA ABLOY) axe à 50 mm de dimensions de coffre 148 x 75 x 15 mm (h x l x e)
 - D456, D457, D458, D459 et D4522 (ASSA ABLOY) axe à 50 mm de dimensions de coffre 148 x 75 x 15,5 mm (h x l x e)
 - EL 165 (ASSA ALOY) axe à 50 mm de dimensions de coffre 80 x 168,5 x 16,5 mm (h x l x e)

Le coffre de serrure est fixé sur le renfort prévu à cet effet dans le vantail par deux vis M6 x 16 mm.

Le coffre de serrure est protégé sur chaque face par une bande de plaque de plâtre standard BA 10 (KNAUF), d'épaisseur 10 mm et de section 190 x 90 mm ou deux plaques de plâtre Stucal (PLACOPLATRE) de section 90 x 90 x 10 mm pour le bloc-porte de référence T127/2.

Le pêne vient s'engager dans une découpe réalisée dans le montant côté serrure du bâti ou du vantail semi-fixe.

- Serrure à mortaiser mécanique multipoints (coffre à clé bérarde exclu) :
 - 1749/1742 (NEMEF) axe à 65 mm, à point de fermeture latéral par pêne demi-tour en acier et trois points de fermeture par pênes dormants, de dimensions de coffre de serrure principal 165 x 98 x 20 mm (h x l x e) et de dimensions de coffre secondaire 100 x 35,5 x 20 mm.
 - 1729/1723 (NEMEF) axe à 65 mm, à trois points de fermeture (haut, bas, médian) par pênes demi-tour en acier et deux points centraux par pênes dormants, de dimensions de coffre principal 186 x 85 x 12 mm (h x l x e) et de dimensions de coffre secondaire 95 x 60 x 12 mm (h x l x e).

Le coffre de serrure est fixé sur le renfort prévu à cet effet dans le vantail par 2 vis M6 x 16 mm.

Les coffres des serrures sont protégés sur chaque face par une bande de plaque de plâtre standard BA 10 (KNAUF), d'épaisseur 10 mm et de section 190 x 90 mm ou deux plaques de plâtre Stucal (PLACOPLATRE) de section 90 x 90 x 10 mm pour le bloc-porte de référence T127/2.

Les pênes viennent s'engager dans des découpes réalisées dans le montant côté serrure du bâti ou du vantail semi-fixe.

Dans tous les cas, les serrures sont manœuvrées par une béquille réalisée en polypropylène série MONOBLOC (TESA) ou en acier ou acier inoxydable ou aluminium. Elles peuvent également être manœuvrées par une barre antipanque en acier ou aluminium.

Le vantail semi-fixe est condamné par :

- Une fermeture antipanque en applique à deux points haut et bas de référence 1930 (TESA) ou TP 930 (TESA), installée côté opposé aux paumelles.
- Une crémone acier à levier en applique de référence 902 ou 902Z (FUHR), 680 ou 682 (COMUNNELO) avec tringle carrée en acier plein.
La crémone est fixée dans un renfort en acier de section 350 x 80 x 3 mm par 8 vis acier Ø 3,9 x 32 mm. Deux guides haut et bas sont fixés dans des renforts de section 200 x 100 x 3 mm par 4 vis acier Ø 3,9 x 32 mm.

- Une serrure à mortaiser à deux points de fermeture haut et bas de référence CF 32 (TESA) manœuvrée par poussoir LITEPUL1E909NV (TESA), béquille en acier, barre antipanique en acier ou par un levier latéral. Le coffre de serrure a pour dimensions 185 x 85 x 20 mm, et est fixé sur le renfort prévu à cet effet par deux vis M6 x 16 mm.
Le coffre de serrure est protégé sur chaque face par une bande de plaque de plâtre standard BA 10 (KNAUF), d'épaisseur 10 mm et de section 190 x 90 mm ou deux plaques de plâtre Stucal (PLACOPLATRE) de section 90 x 90 x 10 mm pour le bloc-porte de référence T127/2.

Les pènes haut et bas viennent s'engager dans des découpes réalisées dans la traverse haute du bâti et dans le voile béton, en partie basse.

3.3.4.3. Ferme-porte

Chaque vantail peut être équipé d'un ferme-porte à bras articulé, de référence :

- CT1800, CT1000, CT 2500, DC110, CT2300 ou DC135 (TESA).
- TS 1000, TS 1500 ou TS WOOD (GEZE).
- DC 120, DC 140, DC 200 (ASSA ABLOY).
- HL 80, HL 83, HL 100, HL 105 EN2 ou EN3 (LEVASSEUR).

Le corps du ferme-porte est placé sur le vantail côté paumelles.

Les blocs-portes à deux vantaux peuvent-être équipés d'un sélecteur de fermeture de référence :

- 07084 (CISA)
- 970 C (VACHETTE)
- 914000 (JPM)
- GSR ou SR 390 (DORMA)
- ISM (GEZE)
- BCS (LEVASSEUR)
- SELCIERRE (TESA)

Le sélecteur de fermeture est installé en traverse haute du dormant côté paumelles.

3.3.4.4. Grille de ventilation

Chaque vantail peut être équipé d'une ou deux grilles de ventilation carrées de référence VENTILODICE (ODICE), centrées dans la largeur du vantail et placées à au moins 300 mm des chants horizontaux de celui-ci.

Les grilles, de dimensions 150 x 150 mm (l x h), sont placées dans des découpes de dimensions 160 x 160 mm (l x h) réalisées dans le vantail, protégées par un cavalier en tôle d'acier d'épaisseur 15/10 mm, plié en « U » de section 12 x 51 x 12 mm. Les grilles sont fixées par rivets Ø 4,8 x 16 mm répartis au pas maximal de 130 mm.

Dans le cas d'un bloc-porte à deux vantaux, la mise en œuvre d'une grille sera obligatoirement réalisée sur chaque vantail.

3.3.4.5. Ventouse

Le bloc-porte peut être équipé d'une ventouse en applique de référence EF 300 ou EF 550 (SEWOSY).

Le corps de la ventouse est fixé sur le bâti, côté opposé aux paumelles, par l'intermédiaire d'une platine de fixation en acier d'épaisseur 4 mm et de dimensions 250 x 49 mm (ventouse EF300) ou 266 x 69 mm (ventouse EF550) au moyen de vis TF M4 x 10 mm.

Une contre-plaque en acier d'épaisseur 11 mm et de dimensions 180 x 38 mm (ventouse EF300) ou d'épaisseur 16,5 mm et de dimensions 180 x 61 mm (ventouse EF550) est fixée sur le(s) vantail(aux) au moyen de vis TF M4 x 50 mm.

3.3.5. Construction support

Les blocs-portes peuvent être installés dans :

- des voiles en béton armé ayant une masse volumique d'au moins 1600 kg/m³ et une épaisseur d'au moins 130 mm ;
- OU
- des maçonneries en béton cellulaire, ayant une masse volumique d'au moins 500 kg/m³ et une épaisseur d'au moins 150 mm ;
- OU
- des maçonneries en blocs de béton ayant une masse volumique d'au moins 1200 kg/m³ et une épaisseur d'au moins 140 mm.

3.3.6. Jeux de fonctionnement maximum autorisés/Empêchage minimum autorisé

Nota : Les jeux sont pris avec les joints.

Traverse haute	: 3 mm
Côté paumelles	: 5 mm
Côté serrure (bloc-porte à un vantail)	: 4 mm
Côté serrure (bloc-porte à deux vantaux)	: 4 mm
Au seuil	: 8 mm

Empêchage minimal	: 8 mm
Empêchage minimal des points haut et bas	: 10 mm

4. REPRESENTATIVITE DE L'ELEMENT

L'élément mis en œuvre dans les conditions décrites par le Laboratoire peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

5. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

5.1. REFERENCE DES CLASSEMENTS

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.5.5. de la norme EN 13501-2.

5.2. CLASSEMENTS

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E				60			C ₅ *			
	E	I ₂			60			C ₅ *			

* Le classement C₅ n'est valable que pour des blocs-portes équipés d'un des ferme-porte mentionnés au paragraphe 3.3.4.3.

Les portes qui bénéficient d'un classement EI₂ peuvent être mises en œuvre à condition que les parois et revêtements de paroi adjacents aux portes soient classés M1 ou B-s3, d0 (ou classes de réaction au feu définies dans l'Annexe 1 de l'Arrêté du 21 Novembre 2002 et acceptées pour ce niveau de performance selon l'Annexe 4 de ce même texte) sur une distance de 100 mm à partir du bord extérieur du dormant du bloc-porte.

Aucun autre classement n'est autorisé.

6. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

6.1. A LA FABRICATION ET A LA MISE EN ŒUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans l'appréciation de laboratoire de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, l'appréciation de laboratoire de référence pourra être demandée à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

6.2. SENS DU FEU

INDIFFERENT.

6.3. DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE DES RESULTATS

Conformément à la norme EN 13501-2 : 2016, les éléments ont le domaine d'application directe suivant.

Les éléments en caractères barrés ne s'appliquent pas à l'élément objet du présent procès-verbal.

6.4. GENERALITES

Le domaine d'application directe des résultats est limité aux blocs-portes. Les règles du domaine d'application directe pour les fenêtres ouvrantes et les tabliers en tissus ouvrants ne sont pas disponibles à l'heure actuelle. Le domaine d'application directe définit les changements admissibles sur l'élément d'essai à la suite d'un essai réussi de résistance au feu. Ces modifications peuvent être introduites automatiquement sans que le commanditaire ait besoin de rechercher une évaluation, un calcul ou une approbation supplémentaire.

Nota : Lorsque des prescriptions étendues concernant les dimensions du produit sont envisagées, peuvent être inférieures aux dimensions réelles afin de maximiser l'extrapolation des résultats d'essai en modélisant l'interaction entre les éléments à la même échelle.

6.5. MATERIAUX ET CONSTRUCTIONS

6.5.1. Généralités

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, les matériaux et la construction du bloc-porte doivent être identiques à ceux de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (par exemple, coulissant, battant ou pivotant, à simple ou double action) ne doivent pas être modifiés.

6.5.2. Restrictions spécifiques aux matériaux et à la construction

6.5.2.1. ~~Constructions en bois~~

~~L'épaisseur du ou des vantaux ne doit pas être réduite mais il est permis de l'augmenter. Pour les blocs-portes à vantaux multiples, cette augmentation doit être identique pour chaque vantail.~~

~~Il est permis d'accroître l'épaisseur du vantail et/ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne soit pas supérieure à 25 %.~~

~~Pour les panneaux à base de bois (par exemple, l'aggloméré, le contreplaqué, etc.), la composition (par exemple, le type de résine) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à l'essai. La masse volumique ne doit pas être réduite mais il est permis de l'augmenter.~~

~~Les dimensions en coupe et/ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites mais il est permis de les augmenter.~~

6.5.2.2. Constructions en métal

Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes de métal autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur de l'acier de 25 % au maximum.

Le type de métal ne doit pas être différent de celui soumis à l'essai.

~~Le nombre d'éléments raidisseurs pour les blocs-portes sans isolation thermique et le nombre et le type de leurs fixations dans la fabrication du panneau peuvent être augmentés proportionnellement à l'augmentation des dimensions mais ne doivent pas être réduits.~~

6.5.2.3. Constructions vitrées

Le type de verre et la technique de fixation sur les bords, y compris le type et le nombre de fixations par mètre de périmètre, ne doit pas changer par rapport à ceux soumis aux essais.

La distance entre le bord du vitrage et le périmètre de chaque vantail ou la distance entre les baies vitrées ne doit pas être réduite par rapport à celles incorporées dans les éléments d'essai. Un autre positionnement dans la porte ne peut être modifié que s'il n'entraîne aucune suppression ou repositionnement d'éléments structuraux en rapport avec le vitrage.

6.5.2.4. Finitions décoratives

6.5.2.4.1. Peinture

Lorsque la peinture de finition n'est pas censée contribuer à la résistance au feu du bloc-porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants pour lesquels des éléments d'essai sans finition ont été soumis aux essais. ~~Lorsque la finition de peinture contribue à la résistance au feu du bloc-porte (par exemple, peintures intumescentes), aucun changement ne doit alors être admis.~~

6.5.2.4.2. Stratifiés décoratifs

Les stratifiés et les placages en bois décoratifs jusqu'à 1,5 mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des blocs-portes battants satisfaisant aux critères d'isolation thermique (mode opératoire normal ou supplémentaire).

Les stratifiés et les placages en bois décoratifs appliqués sur les blocs-portes ne satisfaisant pas aux critères d'isolation thermique (mode opératoire normal ou supplémentaire) et/ou ceux dont l'épaisseur est supérieure à 1,5 mm doivent être soumis aux essais comme faisant partie de l'élément d'essai. ~~Pour tous les blocs-portes soumis à l'essai avec des faces en stratifié décoratif, les seules variations possibles doivent se situer dans des limites de types et d'épaisseurs de matériau analogues (par exemple, pour la couleur, le motif, le fabricant).~~

6.5.2.5. Fixations

Il est permis d'augmenter le nombre de fixations utilisées pour fixer les blocs-portes résistant au feu sur les constructions support mais il ne doit pas être réduit et il est permis de réduire la distance entre les fixations mais elle ne doit pas être augmentée.

6.5.2.6. Quincaillerie de bâtiment

Il est permis d'augmenter le nombre de paumelles et de pions anti-dégondages mais il ne doit pas être réduit.

Note 1 : Le nombre de limiteurs de mouvement, tels que les serrures, n'est pas couvert par le domaine d'application directe.

Lorsqu'un bloc-porte a été soumis à l'essai avec un dispositif de fermeture monté, mais avec la force de retenue relâchée conformément au paragraphe 10.1.4, le bloc-porte peut être fourni avec ou sans ce dispositif de fermeture, c'est-à-dire lorsque des caractéristiques de fermeture automatique ne sont pas exigées.

Note 2 : L'échange de quincaillerie de bâtiment n'est pas couvert par le domaine d'application directe.

6.6. VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

6.6.1. Généralités

Des blocs-portes ayant des dimensions différentes de celles des éléments d'essai soumis aux essais sont admises dans certaines limites mais les variations dépendent du type de produit et de la durée de satisfaction aux critères de performances.

L'augmentation et la diminution des dimensions admises par le domaine d'application directe sont applicables aux dimensions hors tout de chaque ouvrant, de chaque panneau latéral, de chaque imposte et de chaque panneau supérieur indépendamment, y compris toutes les feuillures qui peuvent se trouver sur l'ouvrant ou le panneau.

Les règles régissant les variations dimensionnelles admissibles sont données dans l'Annexe B de la norme EN 1634-1:2014.

Conformément au paragraphe 13.2.2.c de la norme EN 1634-1:2014, les dimensions de tout vitrage ne peuvent pas être augmentées.

6.6.2. Variations dimensionnelles par rapport au type de produit

6.6.2.1. Variations dimensionnelles hors tout maximales du vantail autorisées

Nota : les dimensions sont données sans les ailes de recouvrement.

- **Pour un classement recherché E60 et EI₂ 60 :**

- **Pour les blocs-portes à un vantail référence « ONYX T127/1 » :**

	Minimales	Maximales
Largeur (mm)	540	1242
Hauteur (mm)	1586	2432
La surface totale du vantail ne doit toutefois pas dépasser 2,74 m²		

- **Pour les blocs-portes à un vantail de référence « ONYX T127/2 REVERSIBLE » :**

	Minimales	Maximales
Largeur (mm)	516	1032
Hauteur (mm)	1515	2020

- **Pour les blocs-portes à deux vantaux de référence « ONYX T128 » :**

		Minimales	Maximales
Vantail mobile	Largeur (mm)	515	1030 *
	Hauteur (mm)	1586	2115
Vantail semi-fixe	Largeur (mm)	515	1030*
	Hauteur (mm)	1586	2115

* La largeur du vantail semi-fixe sera au plus égale à la largeur du vantail mobile.

- **Lorsque les blocs-portes de référence « ONYX T127/1 » et « ONYX T127/2 REVERSIBLE » doivent satisfaire également à une performance C5 les dimensions sont ramenées à :**

- **Pour les blocs-portes à un vantail référence « ONYX T127/1 » :**

	Minimales	Maximales
Largeur (mm)	540	1230
Hauteur (mm)	1586	2370

- **Pour les blocs-portes à un vantail de référence « ONYX T127/2 REVERSIBLE » :**

	Minimales	Maximales
Largeur (mm)	516	1030
Hauteur (mm)	1515	2010

Les dimensions des blocs-portes à deux vantaux de référence « ONYX T128 » demeurent inchangées.

6.6.2.2. Autres modifications

Pour les blocs-portes de plus faibles dimensions, le positionnement relatif des dispositifs limitant les mouvements (par exemple, paumelles, loquets, etc.) doit rester identique à celui soumis aux essais ou toute modification des distances les séparant sera limitée au même pourcentage de réduction que la réduction dimensionnelle de l'élément d'essai.

Pour les blocs-portes de plus grandes dimensions, les règles suivantes doivent être également appliquées :

- La hauteur du loquet au-dessus du sol doit être supérieure ou égale à celle de l'essai et cette augmentation de hauteur doit être au moins proportionnelle à l'accroissement de la hauteur de la porte ;
- La distance entre la paumelle supérieure et le haut de l'ouvrant doit être égale ou inférieure à celle de l'essai ;
- La distance entre la paumelle inférieure et le bas de l'ouvrant doit être égale ou inférieure à celle de l'essai ;
- En cas d'utilisation de trois paumelles ou de dispositifs anti-gauchissement, la distance entre le bas de l'ouvrant et l'assujettissement central doit être supérieure ou égale à celle de l'essai.

~~6.6.2.3. — Panneaux latéraux et impostes~~

~~Les règles de variation par rapport aux éléments d'essai de panneaux latéraux et d'impostes sont identiques à celles appliquées d'une manière générale aux blocs-portes battant ou pivotants. Si un seul panneau latéral peut être soumis à l'essai en raison des contraintes dimensionnelles du four, un second panneau ayant au plus les mêmes dimensions peut être ajouté du côté opposé, sous réserve d'avoir obtenu un dépassement de temps de classification de type « B ». Lorsqu'un panneau latéral supplémentaire doit être ajouté à un bloc-porte à un vantail soumis à l'essai, le panneau soumis à l'essai doit alors être placé du côté du loquet.~~

~~L'adjonction d'un deuxième panneau latéral est exclue pour les blocs-portes satisfaisant au critère de rayonnement sauf si elles satisfont également le critère d'isolation thermique.~~

~~6.6.2.4. — Constructions en bois~~

~~Le nombre, les dimensions, l'emplacement et l'orientation de tous les joints ne doivent pas être modifiés sur un dormant en bois.~~

~~Lorsque des placages en bois décoratifs d'une épaisseur supérieure ou égale à 1,5 mm ou d'autres revêtements apportant eux-mêmes des améliorations à la construction font partie de l'élément d'essai, ils ne doivent pas être remplacés par d'autres ayant une épaisseur ou une résistance inférieure.~~

6.7. SENS D'EXPOSITION AU FEU

6.7.1. Généralités

La norme EN 1363-1 : 2012 indique que, pour des éléments de séparation pour lesquels il est exigé deux côtés résistant au feu, il faut soumettre deux éléments d'essai à l'essai (un dans chaque direction) sauf si l'élément est parfaitement symétrique, c'est-à-dire que la construction de bloc-porte est identique des deux côtés de la ligne médiane lorsqu'elle est vue de dessus. Dans certains cas toutefois, il est possible de définir des règles selon lesquelles la résistance au feu d'un bloc-porte asymétrique soumis à essai dans un sens peut s'appliquer pour l'autre sens d'exposition au feu. La possibilité de mettre au point de telles règles augmente si l'étude se limite à certains types de blocs-portes et certains critères applicables, par exemple l'étanchéité au feu des portes.

6.7.2. Sens d'exposition au feu autorisé

Conformément au paragraphe 13.4.2 de la norme EN 1634-1:2014, selon la nature du dormant et de l'ouvrant du bloc-porte testé d'une part et du sens d'exposition appliqué lors de l'essai d'autre part, les performances au feu indiquées au paragraphe 5.2. du présent procès-verbal peuvent être valables pour les sens d'exposition au feu suivants :

- Etanchéité au feu : Feu côté opposé aux paumelles et feu côté paumelles.
- Isolation thermique : Feu côté opposé aux paumelles et feu côté paumelles.
- ~~Rayonnement~~ : ~~Feu côté opposé aux paumelles et feu côté paumelles.~~

Ces sens d'exposition au feu sont subordonnés au strict respect des conditions suivantes :

- ☐ la construction des vantaux eux-mêmes est symétrique, à l'exception de leurs bords (portes à double feuillure par exemple) ;
- ☐ toutes les pièces de ferrage de retenue ou de support ont un point de fusion suffisamment élevé de sorte qu'elles ne fondent pas lors de leur exposition à la chaleur de l'essai ;
- ☐ aucun changement n'intervient dans le nombre de vantaux ou leur mode de fonctionnement.

6.8. CONSTRUCTIONS SUPPORT

6.8.1. Généralités

La résistance au feu d'un bloc-porte soumis aux essais dans une forme de construction support normalisée est susceptible de s'appliquer ou non une fois monté dans d'autres types de construction. En général, les types rigide et flexible ne sont pas interchangeables ; les règles régissant le domaine d'application directe au sein de chaque groupe sont données aux paragraphes 13.5.2. à 13.5.3. de la norme EN 1634-1:2014. Dans certains cas cependant, il est possible que le résultat d'un essai sur un type particulier de bloc-porte essayé dans une forme de construction support normalisée soit applicable à ce bloc-porte monté dans une construction support normalisée d'un type différent. Des règles spécifiques sont données au paragraphe 13.5.4. de la norme EN 1634-1:2014.

6.8.2. Constructions support autorisées

Conformément aux règles précisées au paragraphe 13.5. de la norme EN 1634-1 :2014, les performances indiquées au paragraphe 5.2. du présent procès-verbal sont valables pour des blocs-portes installés dans des constructions supports comme décrites au paragraphe 3.3.5.

7. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable CINQ ans à dater de la délivrance du présent document, soit jusqu'au :

SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par Efectis France.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produit au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Ce procès-verbal de classement ne représente pas l'approbation de type ou la certification de l'élément.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent procès-verbal. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 28 juin 2022

X 
Déborah
CLANGET-KRIER

Chargé d'Affaires
Signé par : Déborah KRIER

X 
Jérôme VISSE

Superviseur
Signé par : Jerome VISSE

ANNEXE Planches n° 1

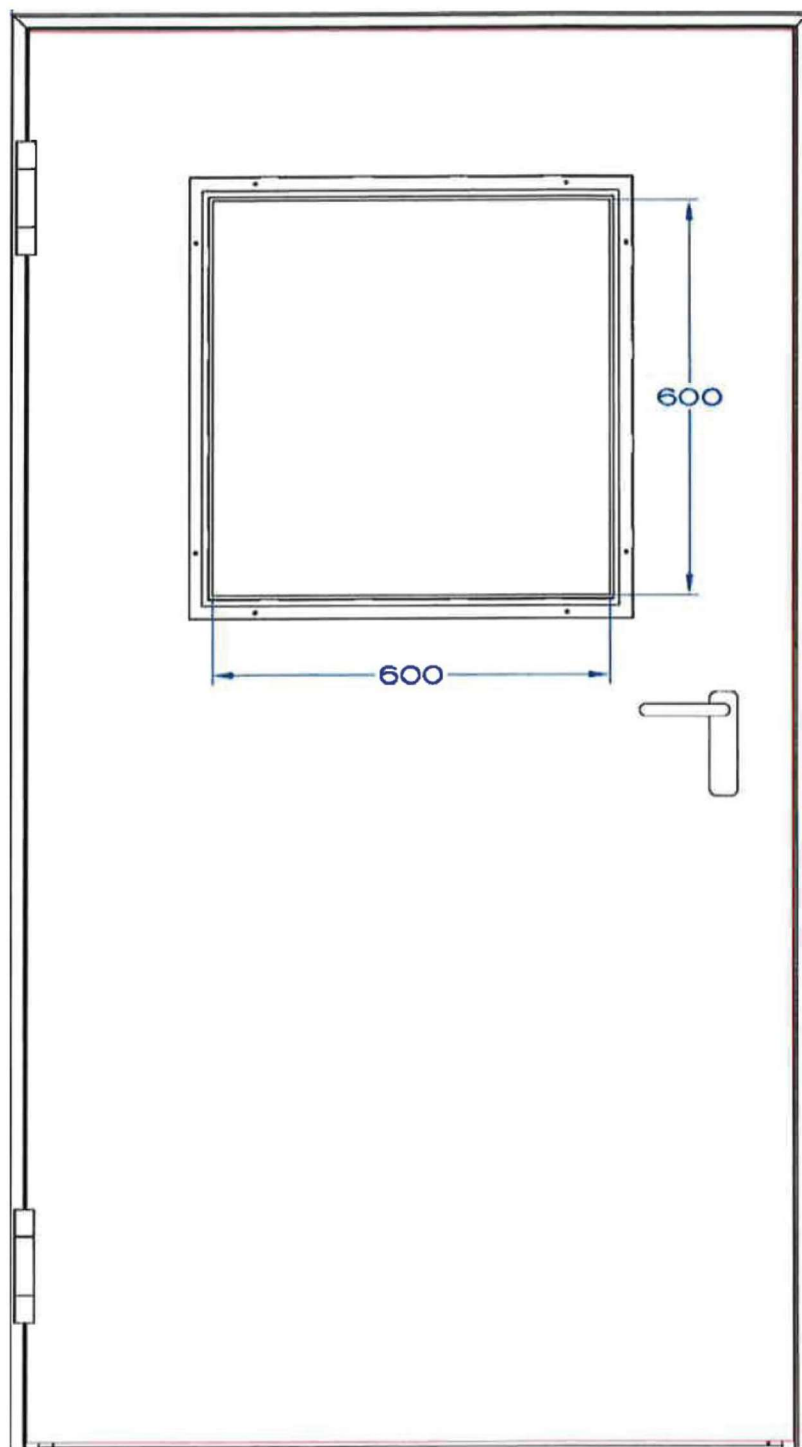


Planche n° 2

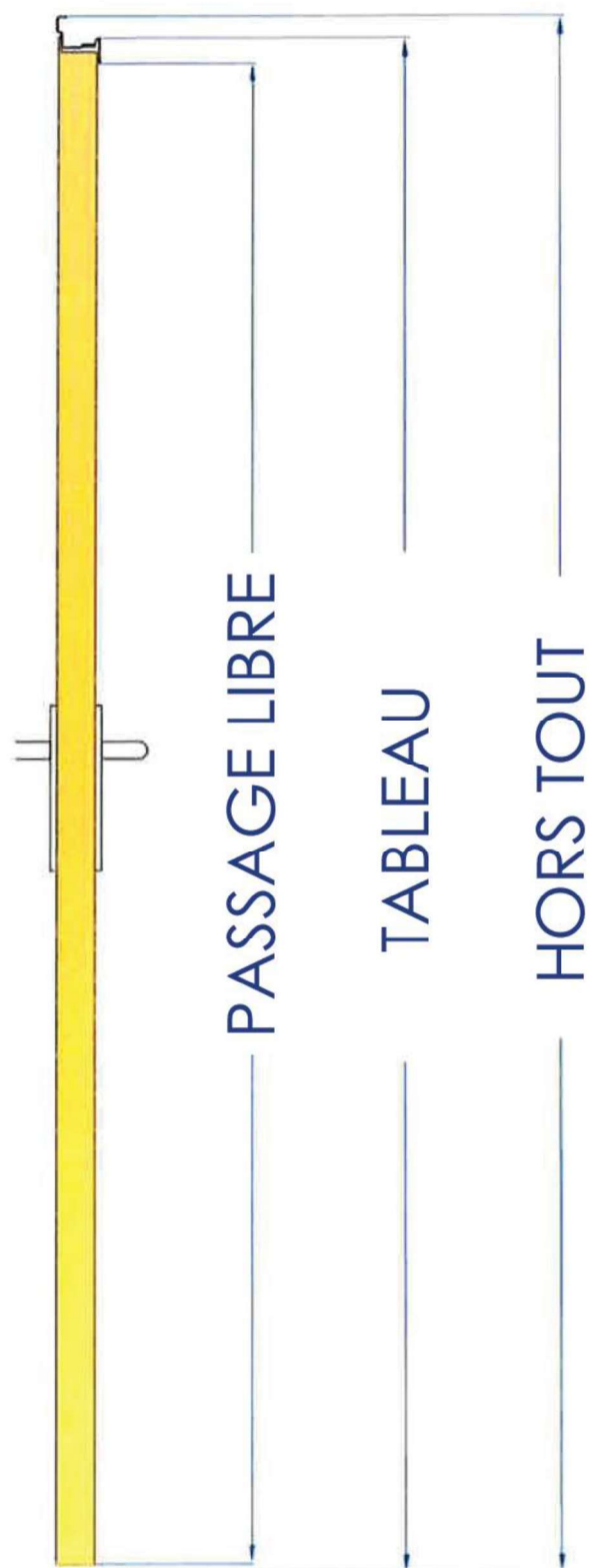


Planche n° 3

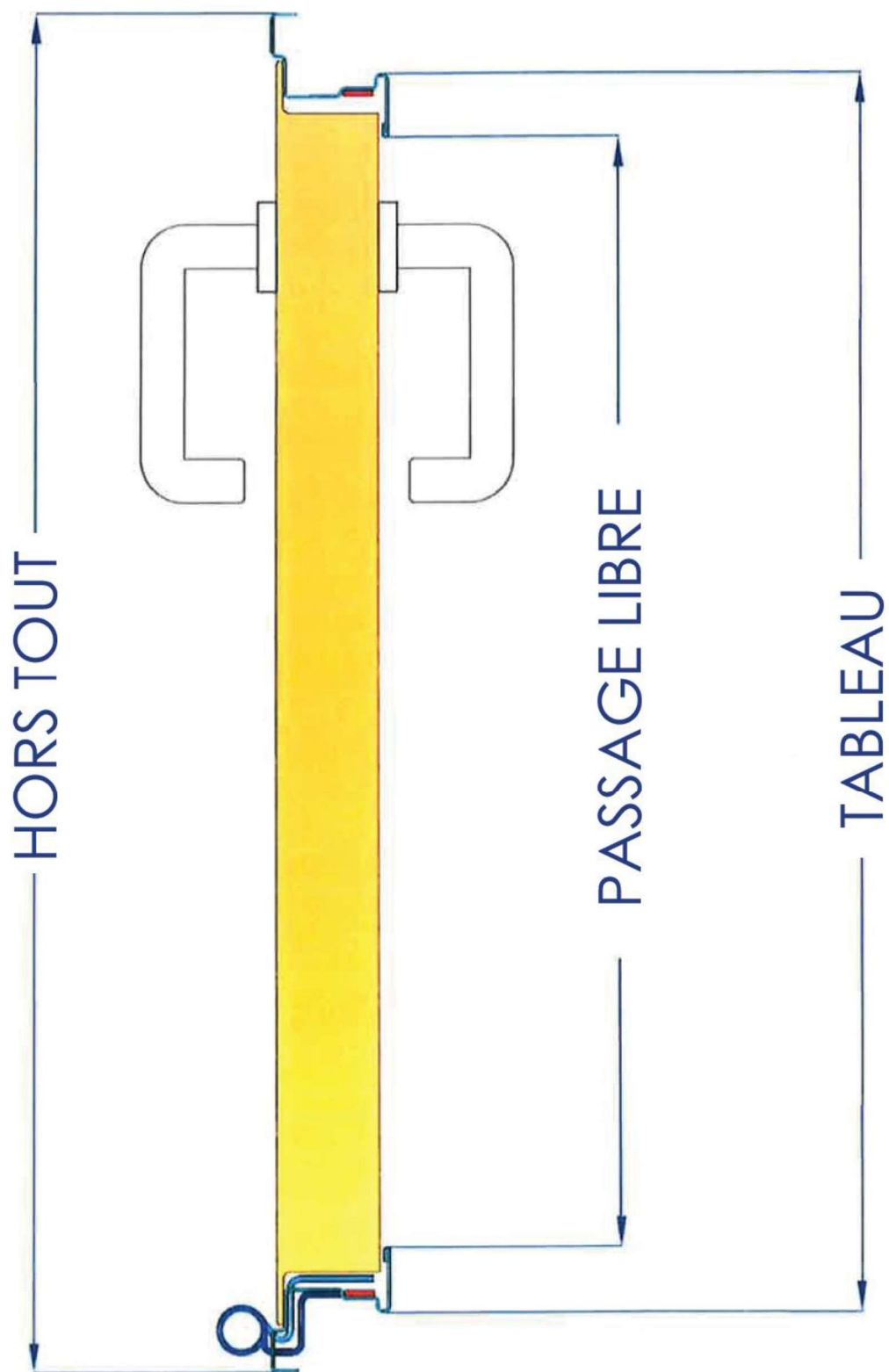


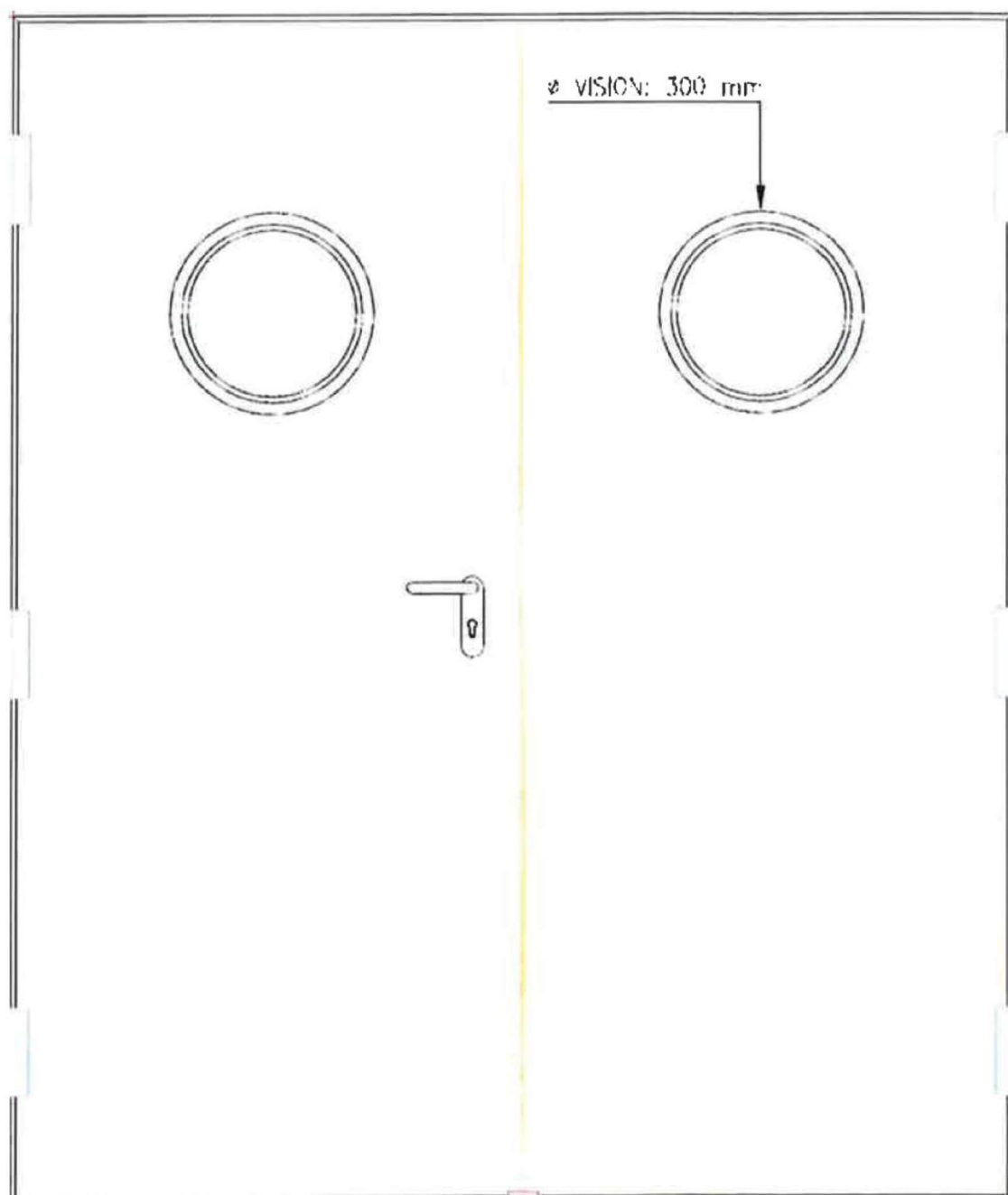
Planche n° 4

Planche n° 5

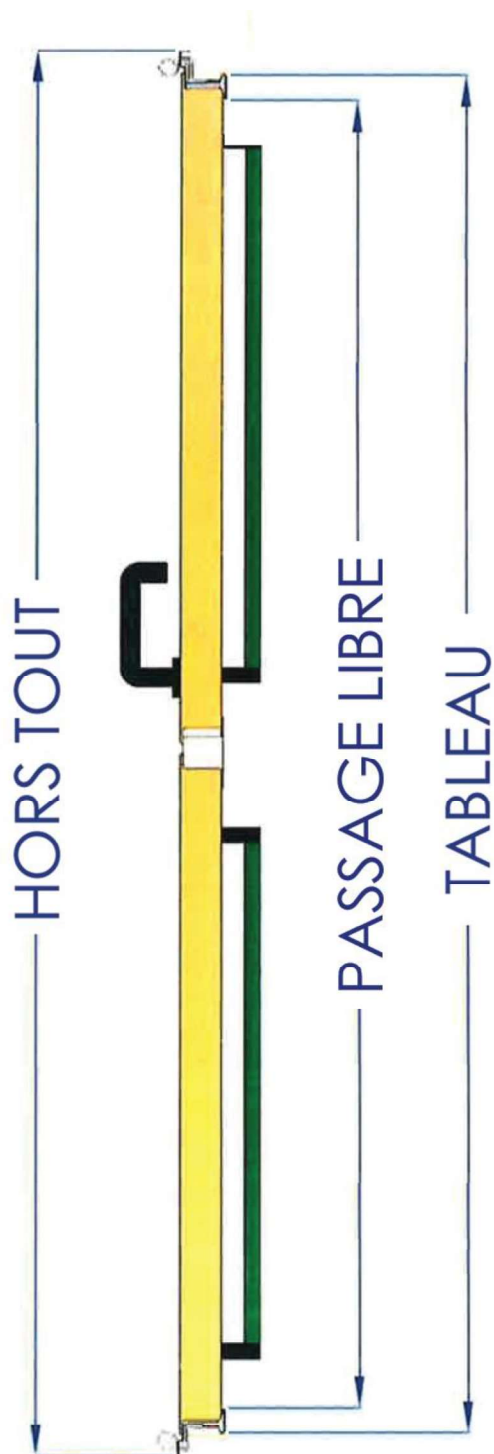


Planche n° 6

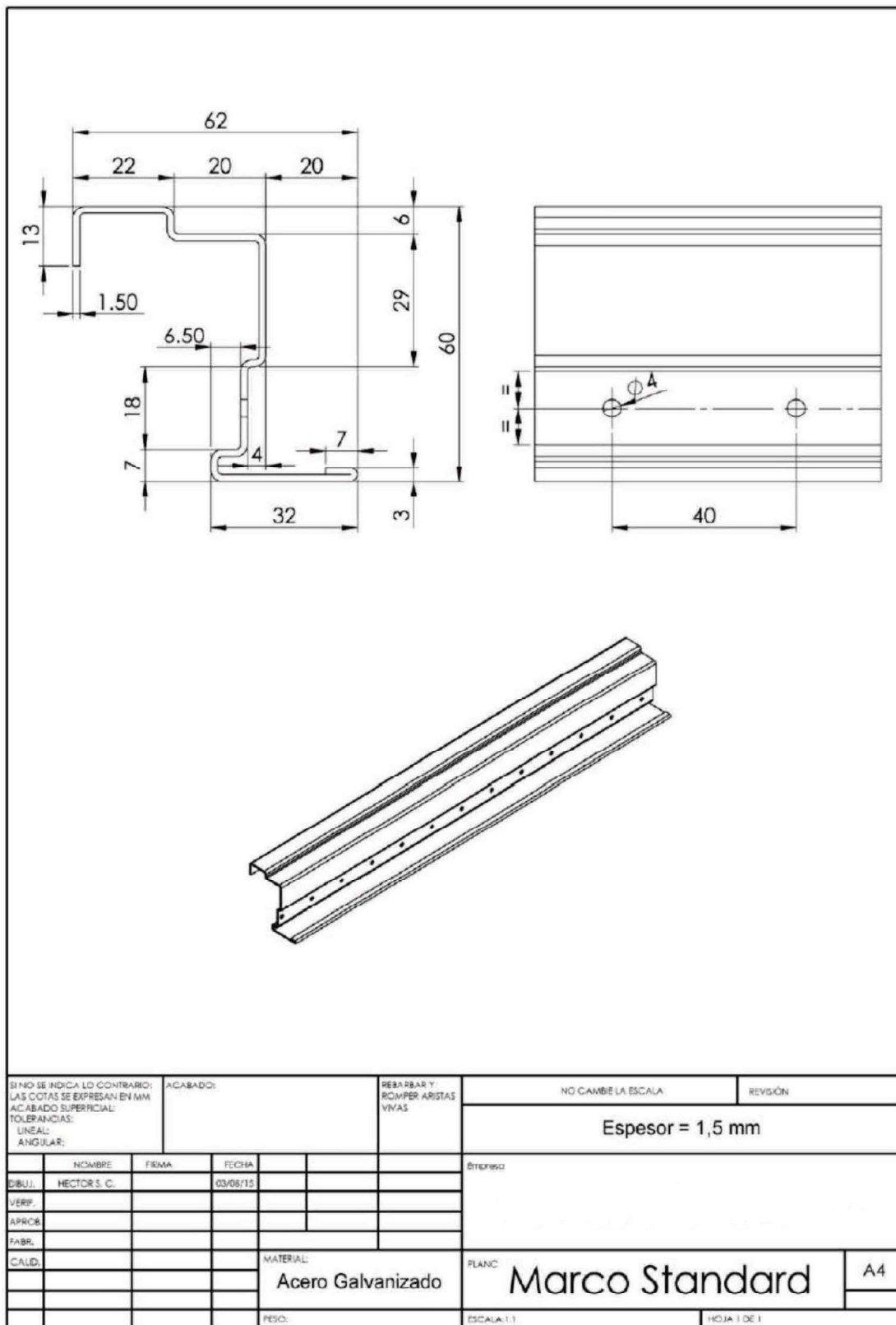


Planche n° 7

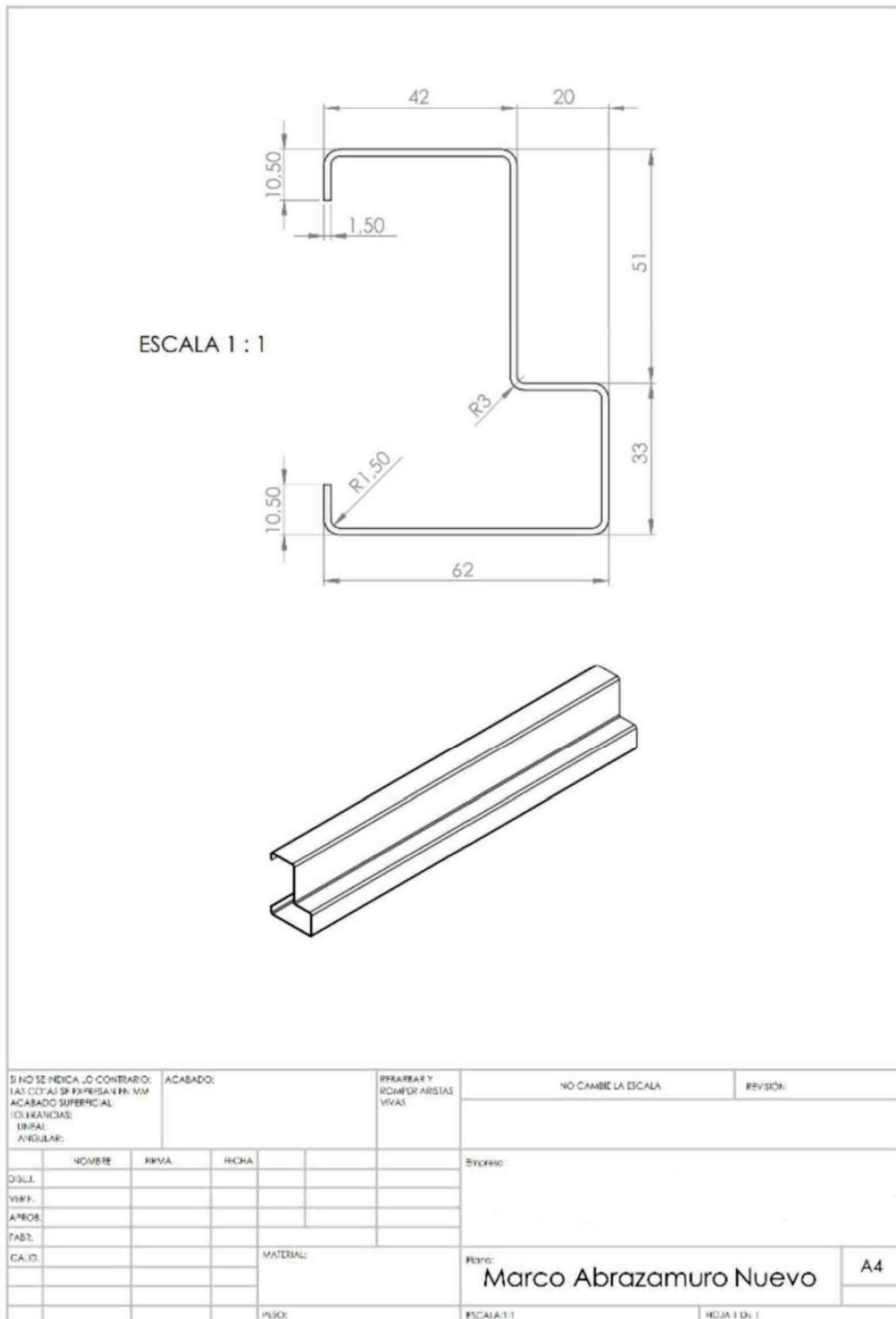


Planche n° 8

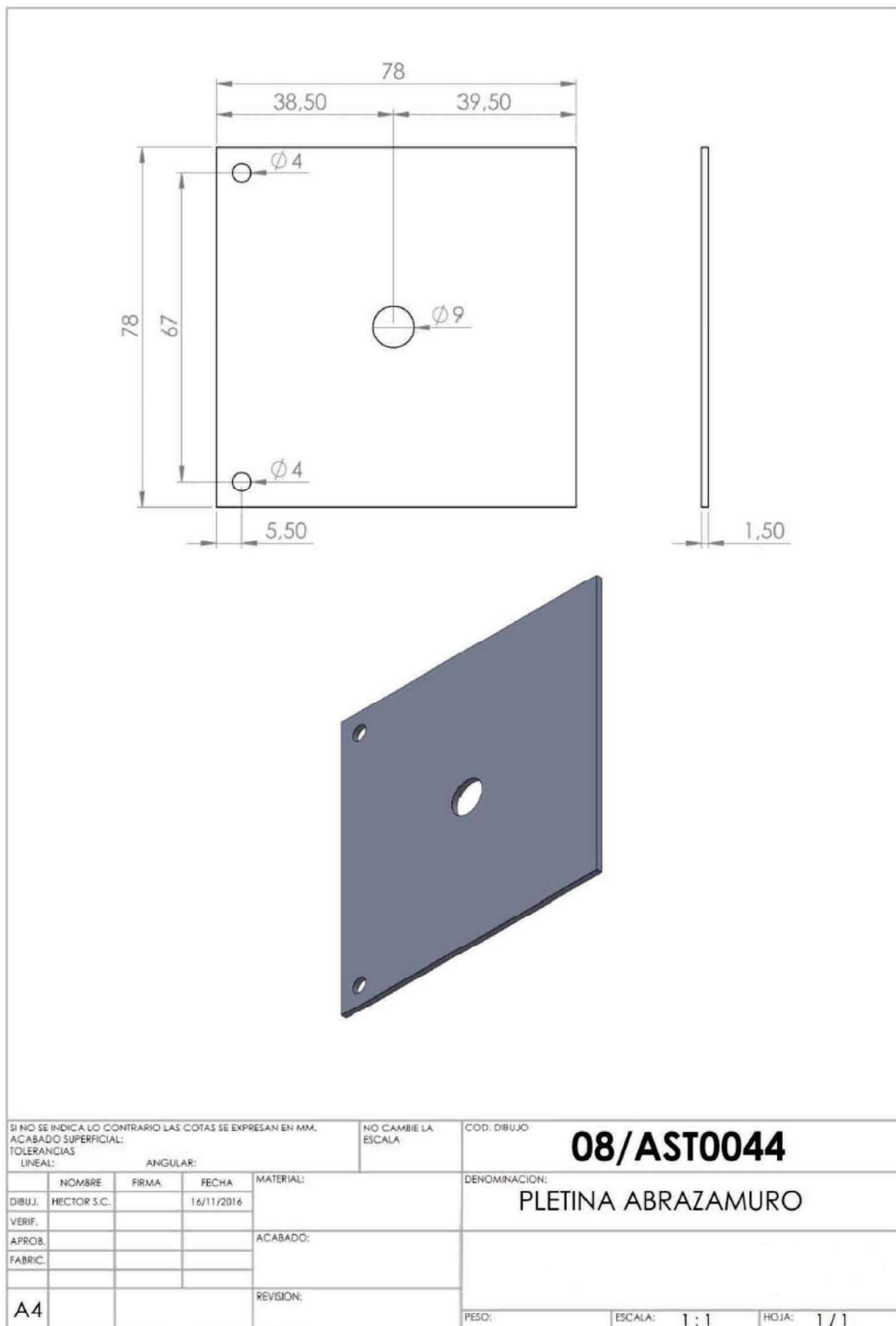


Planche n° 9

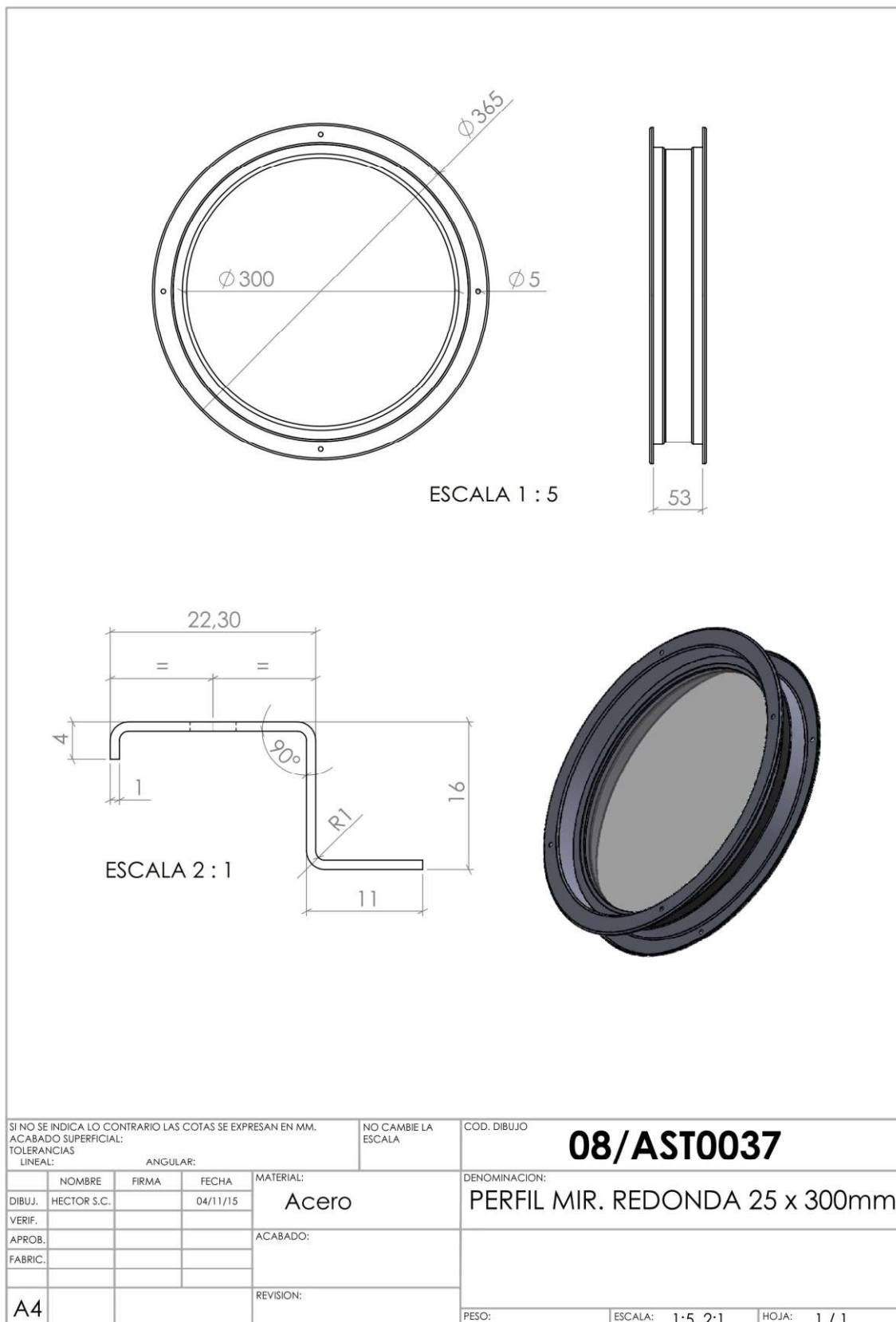


Planche n° 10

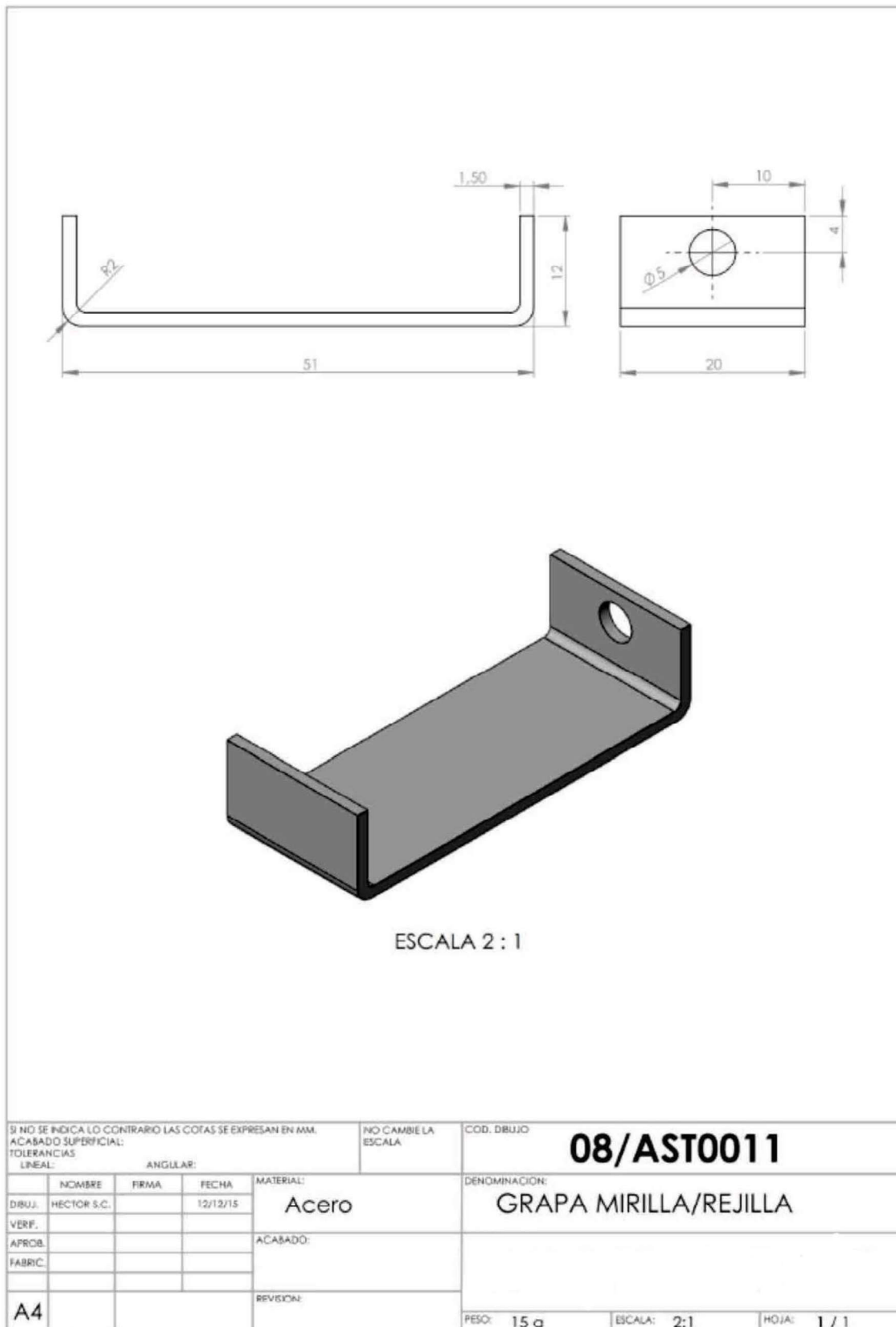


Planche n° 11

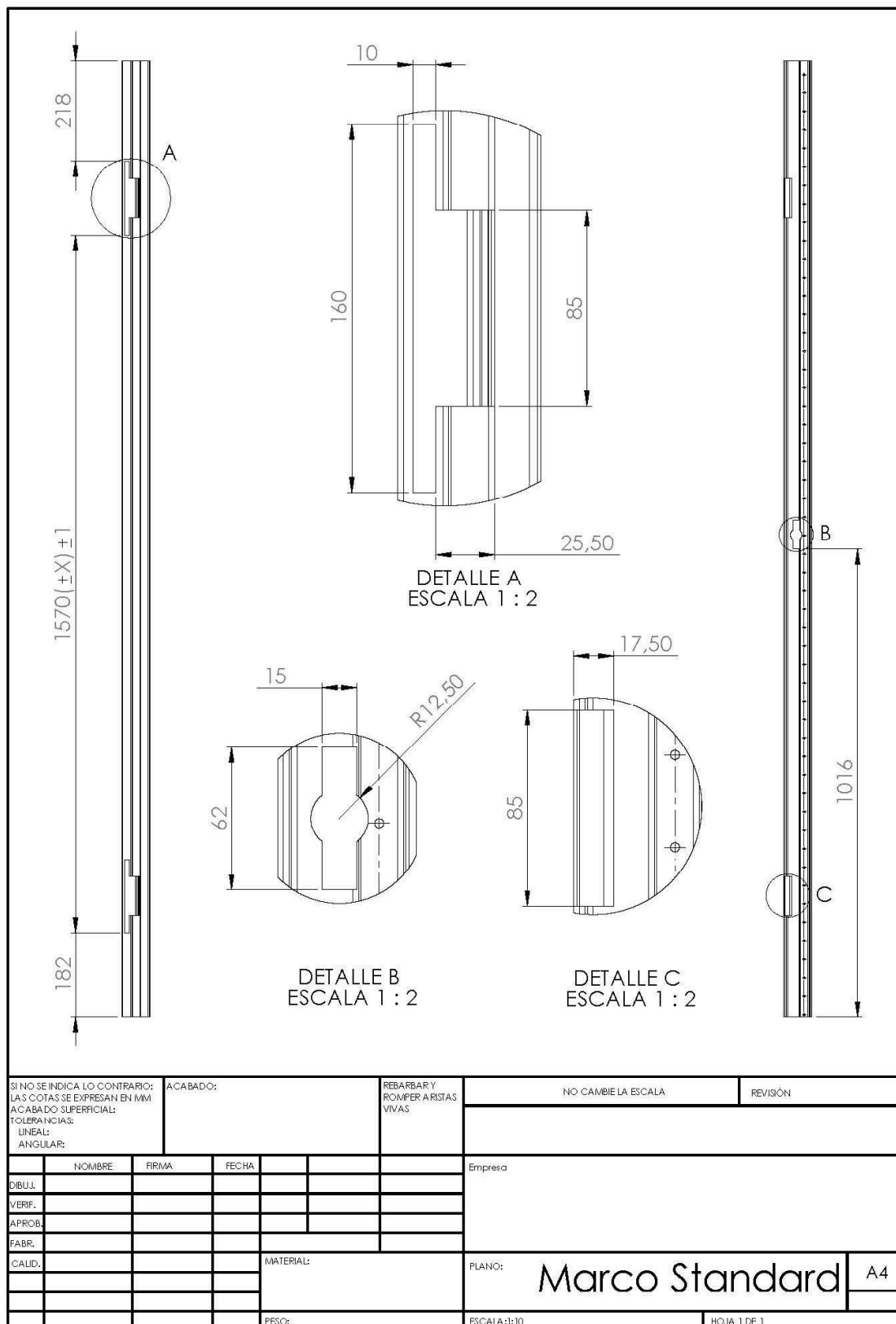


Planche n° 12

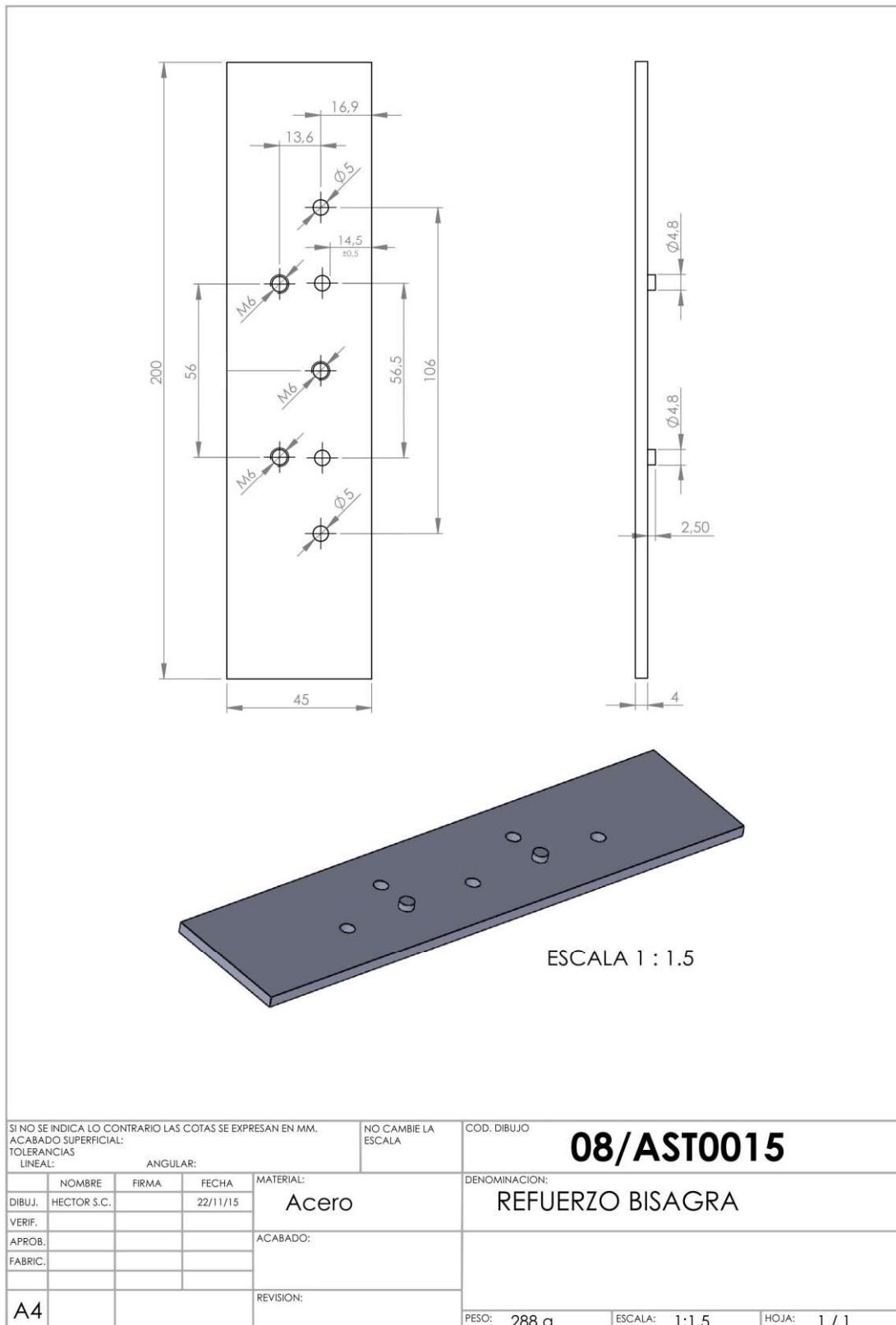


Planche n° 13

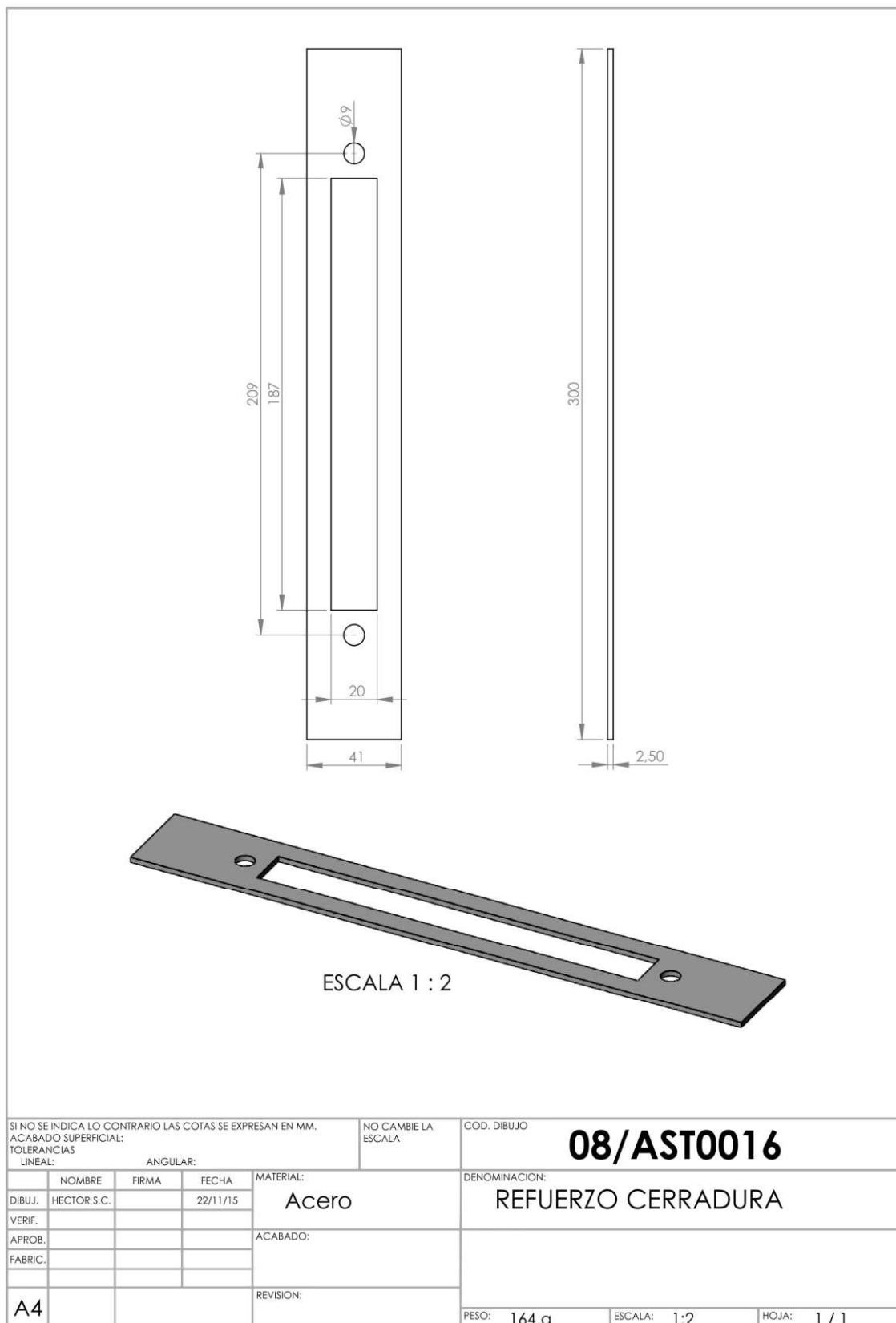


Planche n° 14

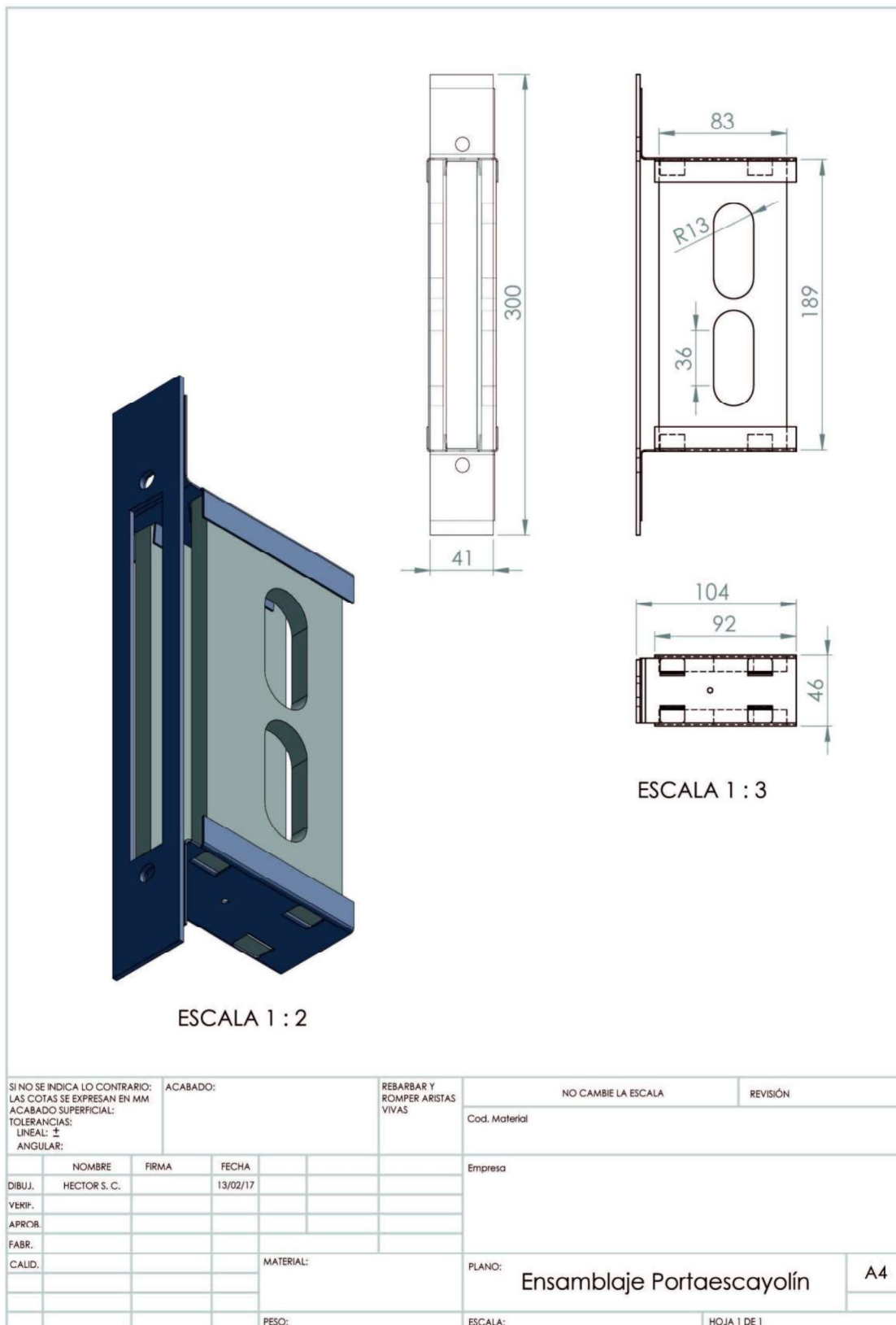


Planche n° 15

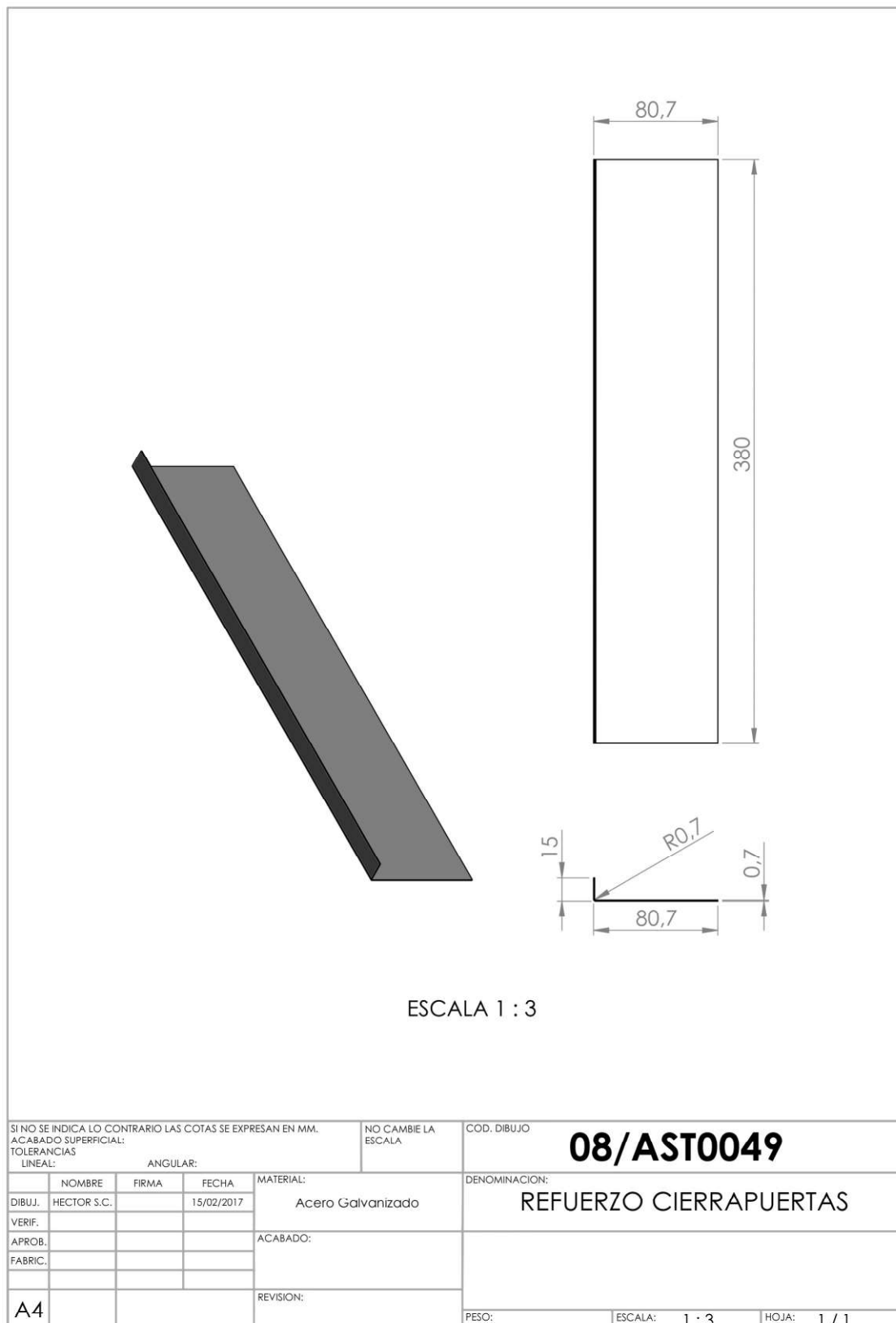
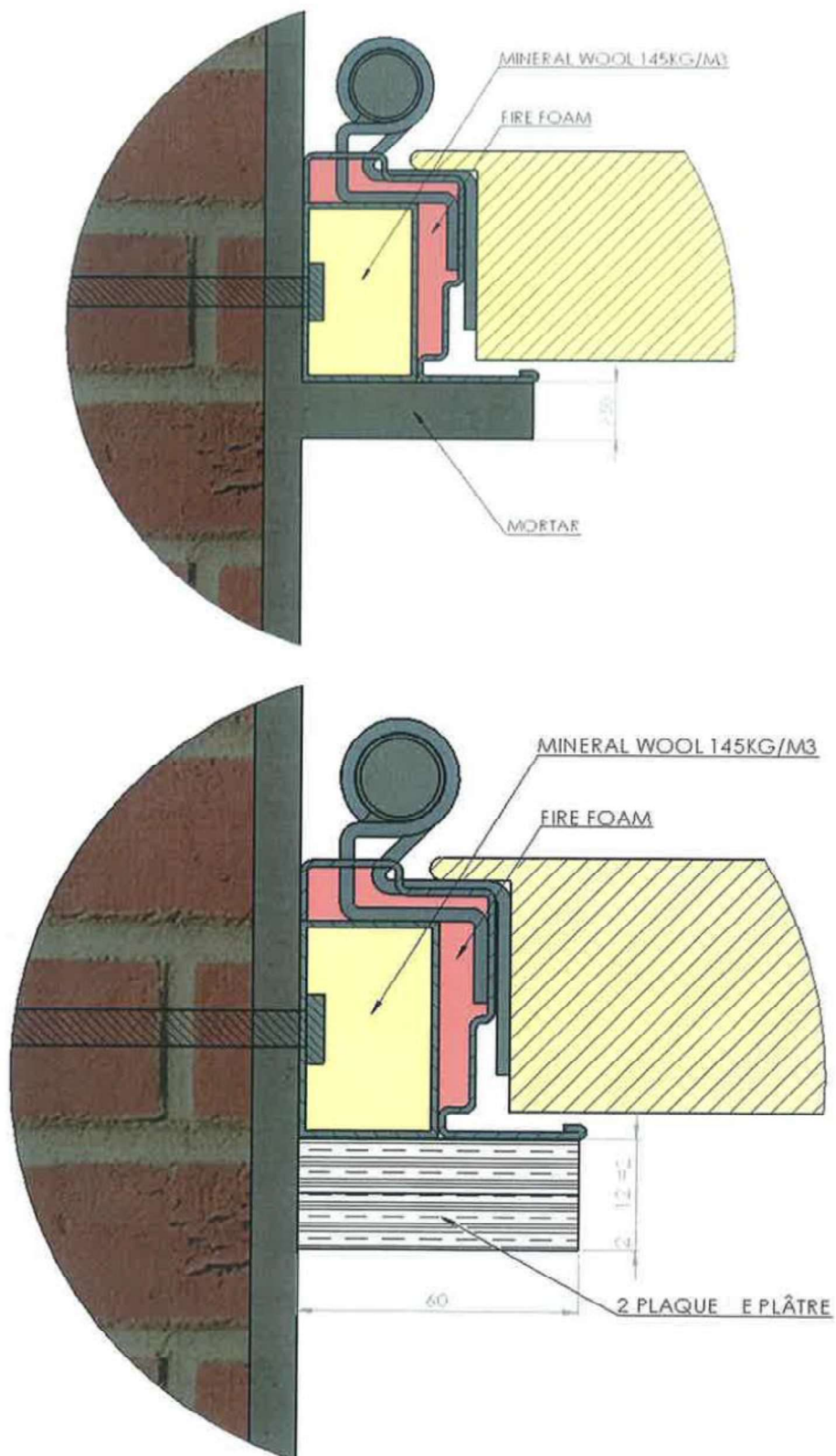


Planche n° 16





EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°

■ 21/1

sur le procès-verbal n°

EFR-20-000682

Demandeur

SOUCHIER - BOULLET SAS
11 Rue des Campanules
CS30066
F – 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Objet de l'extension

Modification du domaine dimensionnel du bloc-porte à deux vantaux de référence « ONYX T128 ».

Durée de validité

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**

Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.

Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATION

La largeur minimale du vantail semi-fixe du bloc-porte de référence « ONYX T128 » peut être ramenée de 515 mm à 495 mm.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

La réduction de la largeur minimale du vantail semi-fixe est autorisée dans la mesure où cette dernière est limitée à 20 mm et compte tenu du comportement observé et des performances obtenues lors des essais de résistance au feu ayant conduit à la rédaction de l'appréciation de laboratoire de référence.

3. CONDITIONS A RESPECTER

- Les dimensions hors tout des vantaux des blocs-portes à deux vantaux de référence « ONYX T128 » deviennent :

		Minimales	Maximales
Vantail mobile	Largeur (mm)	515	1030 *
	Hauteur (mm)	1586	2115
Vantail semi-fixe	Largeur (mm)	495	1030*
	Hauteur (mm)	1586	2115

*- La largeur du vantail semi-fixe sera au plus égale à la largeur du vantail mobile.

- Toutes les autres conditions de validité des classements énoncées dans le procès-verbal de référence seront respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances de l'élément sont inchangées.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 11 octobre 2020

X 
CLANGET-KRIER

Chargé d'Affaires
Signé par : Deborah KRIER

X 
VISSE

Superviseur
Signé par : Jerome VISSE



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°

▪ 22/2

sur le procès-verbal n°

EFR-20-000682

Demandeur

SOUCHIER - BOULLET SAS
11 Rue des Campanules
CS30066
F - 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Objet de l'extension

- Remplacement du pion anti dégonflage.

Durée de validité

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**

Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.

Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Le pion anti dégondage axé à $(0,49 \times H_{\text{vantaill}})$ peut être remplacé par une troisième paumelle en acier de référence BISCFC/BISCFM (TESA) axée à 980 mm maximum des paumelles d'extrémité.

Dans ce cas, la découpe de dimensions 62 x 25 mm réalisée dans le montant côté paumelles du bâti, destinée à recevoir le pion, est supprimée.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Le remplacement du pion anti dégondage par une troisième paumelle identique à celles préalablement validées est autorisé dans la mesure où le principe de maintien du vantail demeure inchangé. Le positionnement de la troisième paumelle respecte l'entraxe maximal découlant des essais de résistance au feu ayant conduit à la rédaction du procès-verbal de référence.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les autres conditions de validité des classements énoncées dans le procès-verbal de référence seront respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances de l'élément sont inchangées.

La présente extension de classement est cumulables avec celle précédemment émise.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 23 juin 2022

X 
CLANGET-KRIER

Chargé d'Affaires
Signé par : Deborah KRIER

X 
Jérôme VISSE

Superviseur
Signé par : Jerome VISSE



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°

▪ 22/3

sur le procès-verbal n°

EFR-20-000682

Demandeur

SOUCHIER - BOULLET SAS
11 Rue des Campanules
CS30066
F - 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Objet de l'extension

Augmentation de la masse surfacique de la colle.

Durée de validité

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.** Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France. Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

La masse surfacique de la colle de référence Pyrocol AV (ODICE) à base de silicate, réalisant la fixation des panneaux de laine de roche aux parements du caisson, est portée de 1,5 kg/m² à 2 kg/m².

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

L'augmentation de la masse surfacique de la colle permet d'asseoir les performances de résistance au feu prononcées par le procès-verbal de référence. En effet, la colle de référence Pyrocol AV (ODICE) est une colle intumescence dont la réaction endothermique permet d'améliorer les performances d'isolation thermique.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les autres conditions de validité des classements énoncées dans le procès-verbal de référence seront respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances de l'élément sont inchangées.

La présente extension de classement est cumulaire avec celles précédemment émises.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 28 juin 2022

X 
CLANGET-KRIER

Chargé d'Affaires
Signé par : Deborah KRIER

X 
VISSE

Superviseur
Signé par : Jerome VISSE